territoire d'énergie
LOIRE-ATLANTIQUE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ANNEE 2023

Le Président de Territoire d'Energie de Loire Atlantique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération du 4 mars 2021 fixant les lignes directrices de gestion de TE 44 en matière d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

ARRETE

<u>Article ler</u> - Est inscrite sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe établi au titre de l'année 2023 :

- Mme Magali DELAUNAY

<u>Article 2</u> - Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire aux fins de publicité et notifié à l'intéressée.

Fait à Orvault, le 9 février 2023

Raymond CHARBONNIER
Président de TE44

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le..14/02/2023

(Signature de l'agent)

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (SYDELA)
Bâtiment F - Rue Roland Garros
Parc d'activités du Bois Cesbron - Cs 60 125
44701 ORVAULT CEDEX 01
02 51 80 45 70 - contacts@te44.fr - www.te44.fr

territoire d'énergie
LOIRE-ATLANTIQUE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ANNEE 2023

Le Président de Territoire d'Energie de Loire Atlantique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération du 4 mars 2021 fixant les lignes directrices de gestion de TE 44 en matière d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1er - Est inscrite sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe établi au titre de l'année 2023 :

- Mme Stéphanie GASTINEAU

Article 2 - Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et au comptable de la collectivité.

Fait à Orvault, le 28 août 2023

Anne-Sophie LAHMAR
Directrice Générale Adjointe
Administratif, Finances et Informatique

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le...29/08/2023

(Signature de l'agent)

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)
Bâtiment F - Rue Roland Garros
Parc d'activités du Bois Cesbron - Cs 60 125
44701 ORVAULT CEDEX 01
02 51 80 45 70 - contacts@te44.fr - www.te44.fr